



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Le Gouverneur

AVIS N° 007 - 04 - 2020 RELATIF À L'ACCÈS DES CRÉANCES PRIVÉES COTÉES B AU REFINANCEMENT DE LA BCEAO

Par avis n° 001 - 03 - 2020 en date du 25 mars 2020, la Banque Centrale a procédé à la révision des modalités de mise en œuvre du dispositif des accords de classement pour les entreprises non financières, en acceptant à ses guichets de refinancement les effets des entreprises cotées A.

Le présent avis porte à la connaissance des établissements de crédit que les créances sur les entreprises privées cotées B peuvent désormais être admises en support des refinancements de la Banque Centrale si elles disposent d'une garantie d'un État membre de l'UMOA ou bénéficient d'un dispositif d'accompagnement financier d'un Etat membre de l'UMOA.

Les établissements de crédit peuvent adresser à la Banque Centrale une demande d'inscription des effets représentatifs des créances concernées sur la liste des collatéraux admissibles au refinancement.

Fait à Dakar, le **30 AVR. 2020**

Tiémoko Meyliet KONE